

**Sujet :** [INTERNET] METHA-AGRI-FLINES à MARCHIENNES

**De :** Permanent FNE-HDF <permanent@fne-hautsdefrance.fr>

**Date :** 29/11/2022 11:51

**Pour :** pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

**Copie à :** Thierry Dereux <thierry.dereux@fne.asso.fr>, jean claude brunebarbe <jcbrunebarbe@yahoo.fr>, Patrick THIERY <patrick.thiery@gmail.com>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis de France Nature Environnement Hauts-de-France concernant le projet de méthaniseur porté par la SAS Métha Agri Flines à Marchiennes, dans le cadre de la consultation du public.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

--

Nans BORROT

Chargé de mission France Nature Environnement Hauts-de-France

07.68.82.38.17

—Pièces jointes: —

---

Avis - Métha Agri Flines.pdf

30 octets

Amiens, le 29 novembre 2022

**Monsieur le Préfet du Nord**  
**Bureau des procédures environnementales**

Objet : consultation publique, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avis de France Nature Environnement Hauts-de-France sur le projet de méthanisation agricole de la SAS Métha Agri Flines envisagé sur la commune de Marchiennes

Document à destination des membres de la SAS Métha Agri Flines et des élus locaux qui les recevront le 29 Novembre 2022

## PREAMBULE

France Nature Environnement Hauts-de-France rassemble des associations des 5 départements allant de Château Thierry à Dunkerque avec pour objectif la préservation de la nature et de l'environnement. Elle regroupe à ce jour plus de 8700 adhérents indirects regroupés dans une quinzaine d'associations locales et régionales, de Picardie et du Nord Pas de Calais dont les actions couvrent les thématiques suivantes : énergie, déchets, qualité de l'air, agriculture-élevage, biodiversité, aménagement du territoire.

France Nature Environnement Hauts-de-France est affilié à la fédération nationale FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, porte-parole de près de 900 000 adhérents des 6 000 associations regroupées au sein de 80 organisations fédératives sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin.

En 2017, les réseaux thématiques **Energie, Déchets, Risques industriels et Agriculture de notre fédération nationale FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT** ont conçu un outil d'aide au positionnement pour les projets de méthanisation : le **Méthascope**.

Cet outil a vocation à fournir aux porteurs de projets, aux associations et aux citoyens des éléments contextuels et réglementaires pour évaluer la pertinence d'un projet de méthanisation et **son intégration dans une démarche de développement durable**.

Pour évaluer ce projet porté par 7 exploitations agricoles (détenant chacun 10 % du capital) et la société Theys (détenant 30%), spécialisée dans la gestion des déchets, nous nous sommes appuyés sur les 35 critères généraux du Méthascope, relevant des champs suivants :

- Projet/ implantation
- Concertation, information gouvernance
- Équipement et contrôle des risques et des nuisances
- Approvisionnement
- Valorisations
- Cohérence globale du projet

Pour renseigner l'outil Méthascope nous avons rencontré le 18 novembre durant un entretien de deux heures deux exploitants dont M. Benoît Lecocq, Président de la SAS Métha Agri Flines, accompagnés d'un représentant de la société Theys.

### **Remarques générales :**

La SAS Métha Agri Flines souhaite développer une unité de méthanisation agricole d'une capacité de 32000 tonnes/an, soit 88 tonnes/jour. Ce projet relève du régime de l'enregistrement.

Face à la raréfaction du gaz naturel en provenance de la mer du Nord et à la dépendance de notre pays au gaz importé, ce projet de méthanisation agricole sera susceptible de répondre aux besoins annuels d'environ 2150 foyers.

### • Pratiques agronomiques :

L'objectif principal des porteurs de projet est de mettre l'unité de méthanisation au service de l'activité agricole, et donc de ne pas modifier les pratiques d'élevage une fois le méthaniseur installé.

Par ailleurs, les associés ont calibré leur projet afin de limiter les nuisances. D'une part, le site a été choisi en partie pour son exposition au vent, permettant de fortement limiter les odeurs dans la commune de Flines. D'autre part, l'utilisation envisagée de pendillards à socs (dont l'achat sera facilité par le fait que les porteurs de projet font partie d'une CUMA de 20 exploitants au total) permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluant de l'air lors des opérations d'épandage du digestat. Enfin, le maintien de prairies permanentes utilisées en partie comme prairies de fauche constitue un véritable atout pour la préservation de la biodiversité. Dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations en polyculture élevage que ce soit en France ou dans notre région, l'équilibre économique que devrait apporter ce projet devrait permettre, nous l'espérons, de pérenniser les pratiques d'élevage en plein air plusieurs mois dans l'année et de

maintenir les surfaces actuelles en prairies qui rendent d'importants services écologiques et économiques.

- Approvisionnement :

Il est également à noter que la participation de l'entreprise Theys permet de consolider le projet en assurant d'une part l'approvisionnement en biodéchets et d'autre part en garantissant l'hygiénisation de ces biodéchets, qui n'aura pas à être réalisée sur le site de méthanisation, permettant ainsi de soutenir la rentabilité du projet.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation RED II (qui vise à certifier que la totalité des intrants des installations de méthanisation proviennent d'une biomasse durable), il sera nécessaire dès 2023 de développer des conventions avec chaque apporteur d'intrants afin d'assurer une traçabilité précise. La solution apportée par Theys répond bien à ce nouvel enjeu en facilitant la traçabilité grâce à sa place de fournisseur unique de biodéchets pour le projet.

- Trafic et épandage :

Le trafic généré par l'exploitation du site prévoit de se situer à une moyenne de quatre camions par jour. Cependant, les camions provenant des exploitations agricoles viendront de l'Ouest (par la rue du Cattelet) et ceux provenant de l'entreprise Theys viendront de de l'Est (via la D957). Le trafic réelle, que ce soit dans la commune de Flines-lez-Raches ou dans celle de Marchiennes, sera donc moindre que la moyenne annoncée de quatre camions par jour.

Le plan d'épandage concernera 625 ha provenant des associés, et une surface totale de 1996 ha en tentant compte des mises à disposition, soit bien plus que les 1400 ha préconisés par le SATEGE du Bassin Artois Picardie dans son guide méthodologique.

L'ensemble de ces choix ont permis de fortement réduire l'opposition locale à l'annonce du projet.

Suite à ces observations, le projet porté par la SAS Métha Agri Flines nous semble donc exemplaire à plusieurs titres (portage politique du projet par le PNR, SAU et autonomie de production, pratiques agronomiques, réduction des engrais azotés, production d'énergie renouvelable) et s'intègre très bien dans une démarche de développement durable.

**Nous avons cependant relevé deux points de vigilance :**

- CIVE et impact sur la biodiversité :

Les fauches précoces de CIVE en avril-mai ont un impact fort sur la faune sauvage, en particulier en détruisant les couvées ou les nichées des oiseaux qui sont en pleine période de reproduction à cette époque. Au-delà de l'aspect réglementaire d'interdiction de détruire les couvées d'espèces

protégées comme les busard Saint-Martin et busard cendré ou le gibier, comme les perdrix, ces destructions alimentent à juste titre les reproches faits à l'utilisation des CIVE et aux projets mêmes de méthanisation.

Bien que les porteurs de projet équipent déjà les faucheuses de barres d'effarouchement, nous recommandons également de mettre en place une surveillance de la faune qui pourrait nicher dans les cultures de CIVE afin de pouvoir intervenir préventivement avant la fauche pour sauver les couvées, mais également d'adopter des circuits de fauchage centrifuges, de travailler avec une vitesse réduite (maximum 10 km/h), et de conserver une lisière non fauchée de 6 mètres de large minimum en bordure de la parcelle.

- Autonomie de stockage du digestat :

Le second point de vigilance concerne le stockage de digestat, correspondant aujourd'hui à 5,5 mois de production. Bien que le stockage prévu actuellement dépasse les 4 mois du minimum réglementaire, il n'atteint pas les 6 mois préconisés par de nombreuses structures, comme le SATEGE Nord-Pas de Calais, ni les 9 mois considérés comme quantité idéale de stockage par SOLAGRO, entre autres, pour pouvoir assurer un épandage au meilleur moment et dans les meilleures conditions (météo, humidité du sol, etc.).

Le Président

Thierry DEREUX

